

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 127

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. Delaporte, M. Baptiste,
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure,
M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet,
M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault,
Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud,
M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 41, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'application de l'article 37 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022.

Ce rapport s'attache à dessiner les contours d'un projet de loi de programmation pluriannuelle de l'objectif national de dépenses nationales d'assurance maladie.

Ce rapport évalue le taux d'évolution minimal de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie pour les années à venir ainsi que le taux dédié à l'investissement.

Ce taux intègre l'évolution des missions d'intérêt général financées via le fonds d'intervention régional.

Ce taux tient compte du rapport « Charges et produits » de l'Assurance maladie et des perspectives d'évolution épidémiologiques et scientifiques à disposition.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à reconnaître le caractère hautement stratégique de la santé en organisant son financement à travers une loi de programmation

pluriannuelle qui garantisse la sanctuarisation du financement de l'investissement; loi de programmation dessinée dans un rapport que nous proposons ici.

Le Ségur de la santé a conclu à la nécessité de donner un cadre pluriannuel à l'objectif national de dépenses d'Assurance maladie.

Ce cadre pluriannuel existe insuffisamment , pour ce qui concerne les ressources des établissements de santé.

Il est donc proposé de consacrer d'ores et déjà la pluriannualité de l'ensemble de l'ONDAM et son caractère stratégique à travers une loi de programmation.

Au-delà de ce cadre général, les financements dédiés à la recherche et à l'innovation ont, depuis de nombreuses années, servi de variable d'ajustement à la régulation comptable de l'ONDAM.

Ils ont ainsi évolué moins vite que l'ONDAM, voire ont diminué au fil des années. Les débats du Ségur de la Santé ont permis d'obtenir un rattrapage sur 8 ans de ces crédits (400 M€ au total).

Toutefois, afin de ne pas retomber dans une nouvelle phase d'érosion progressive des moyens fléchés au financement de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation, il convient de prévoir l'évolution des crédits sur la durée, en la calant a minima sur le taux de l'évolution de l'ONDAM hospitalier.

Cet amendement a été travaillé avec la FHF.